



ARRETE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES
DANS LES RUES ET PLACES DE L'INTRA MUROS
DU LUNDI 9 JANVIER 2023 AU MERCREDI 11 JANVIER 2023
DEMONTAGE DE DECORATIONS

Service Foires et Marchés

2022 - A - SFM-1709

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDERANT qu'en raison de l'intervention d'un camion-nacelle pour le démontage de décorations, il convient de réglementer la circulation des véhicules dans le centre ancien afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

- ARRETE -

Article 1 - Du lundi 9 janvier 2023 au mercredi 11 janvier 2023, entre 8 heures et 23 heures 30, la circulation des véhicules sera ponctuellement perturbée dans les rues et places de l'intra-muros en raison de la pose de décorations à l'aide d'un camion-nacelle.

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

16 DEC. 2022

Administration Générale

Fait à Carpentras, le 15 décembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Bernard Bossan



A R R E T E

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

PLACE DU COLONEL MOURET

**LUNDI 19 DECEMBRE 2022,
DE 8 HEURES A 12 HEURES**

**Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1710
P**

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement, 27 Place du Colonel Mouret, effectué le 19 décembre 2022, par les DEMENAGEURS BRETONS – SARL LEVERT, domiciliés Route départementale 32 – Mas des Garrigues – 34230 CAMPAGNAN, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite place, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Le lundi 19 décembre 2022, de 8 heures à 12 heures, Place du Colonel Mouret, au droit du déménagement :

- **autorisation de stationner sur la place « arrêt minute », un véhicule de 3
T 500, sans gêner la circulation des autres véhicules ;**
- **placer une protection sous le bloc moteur de chaque véhicule afin de protéger les pavés ;**
- **l'arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance.**

Article 2 – LES DEMENAGEMENTS BRETONS – SARL LEVERT seront chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 15 décembre 2022

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

16 DEC. 2022

Administration Générale



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan



ARRETE
REGLEMENTANT LA LIMITATION DE TONNAGE DES VEHICULES
CHEMIN DE L'HERMITAGE

Modificatif à l'arrêté général du 16 juillet 2021

**Pôle travaux, Cadre de Vie
 et Développement Durable**
2022 – A – SVRD –1711

Le MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 relatif à la signalisation routière et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) approuvée par arrêté interministériel du 21 juin 1991 et modifiée par les textes subséquents,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjointes,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT que pour le maintien de la sécurité des riverains et des usagers, il convient de limiter le tonnage des véhicules empruntant le pont du Canal de Carpentras parcelles AD 3 et AD 4, situé à l'intersection du Chemin de l'Hermitage et du Chemin Saint-Roch,

ARRETE

Article 1 – L'arrêté général N° 2021 – A – SVRD – 959 du 16 juillet 2021, est modifié et complété comme suit, pour son annexe IV Livraisons - Poids-lourds :

« II) Véhicules poids-lourds de transports de marchandises

a) Desserte locale

La circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 3,5 tonnes en desserte locale est autorisée sur les voies de l'agglomération à l'exception des voies ci-dessous :

- **Chemin de l'Hermitage** angle du Chemin Saint-Roch, depuis les parcelles AD 2, AD 15, AD 5 et AD 369, au niveau du pont du Canal de Carpentras, la circulation est interdite aux véhicules d'un poids supérieur à 3,5 tonnes, sauf services publics, le franchissement de cet ouvrage ne leur étant pas autorisé. »

Article 2 – Les dispositions de l'article 1 entreront en vigueur dès la signature du présent arrêté.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié et affiché selon les conditions réglementaires.

Article 4 – Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux dispositions prévues au code de la route.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 15 décembre 2022

Pour le Maire,
 L'Adjoint délégué

Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

16 DEC. 2022

Administration Générale



**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
PLACE DE VERDUN****DU JEUDI 22 DECEMBRE 2022 AU VENDREDI 23 DECEMBRE 2022**

**Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1712
P**

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison de la prolongation des travaux de ravalement de façades DP 84031 22 Co204, 62 Place de Verdun, effectués du 22 au 23 décembre 2022, par l'entreprise DT2F, domiciliée ZAC le Camp Bernard – 152 Chemin des Gayeres – 84110 SABLET, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite place, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du jeudi 22 décembre 2022 au vendredi 23 décembre 2022, Place de Verdun, au droit des travaux :

- autorisation de mettre en place un échafaudage de type mono pied, équipé d'une protection au sol afin de protéger la chaussée ;
- l'échafaudage sera balisé et signalé de jour comme de nuit, il sera équipé d'un filet de protection et d'un tunnel afin de maintenir l'accès à l'immeuble et aux commerces ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise DT2F sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 15 décembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

16 DEC. 2022

Administration Générale

A R R E T E**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****DU DIMANCHE 1^{ER} JANVIER 2023 AU DIMANCHE 31 DECEMBRE 2023**

Pôle Travaux, Cadre de Vie
 et Développement Durable
 2022- A – SVRD –1713
 P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT que les véhicules du Laboratoire Départemental d'Analyses du Conseil Départemental du Vaucluse ont la nécessité de stationner au plus près (transports obligatoires sous froid) des divers sites de prélèvements alimentaires afin d'assurer un contrôle micro biologique d'hygiène,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles au stationnement de ces véhicules au droit de ses sites de visite, le temps strictement limité à la durée des missions de prélèvement mandatées par le Conseil Départemental de Vaucluse,

A R R E T E**Article 1 – Du dimanche 1^{er} janvier 2023 au dimanche 31 décembre 2023 :**

dans le cadre de leurs missions de prélèvements alimentaires dans divers établissements de la Commune, et exclusivement dans ce cadre précis, les véhicules immatriculés **CN-397-ZG, DE-780-HZ, DR-557-NL, EF-929-NA et ER-103-ER** du Laboratoire Départemental d'Analyses du Conseil Départemental de Vaucluse, domicilié 285 Rue Raoul Follereau – BP 852 – 84082 AVIGNON Cedex 2 , sont autorisés :

- à stationner au plus près de leurs sites de visite durant le temps strictement limité à la durée de leurs missions de prélèvement ;
- à stationner sur des emplacements réservés aux chargements et aux déchargements (durée de stationnement limitée à 30 minutes maximum) ;
- le stationnement seul est autorisé par le présent arrêté, et non d'éventuelles fermetures de voies ;
- en aucun cas, le stationnement des véhicules du Laboratoire Départemental d'Analyses du Conseil Départemental du Vaucluse ne devra perturber ou engendrer un risque pour la circulation générale, ou gêner l'accès aux habitations, garages individuels ou collectifs, sous peine d'annulation immédiate du présent arrêté.

Article 2 – Cette autorisation est délivrée à titre précaire et sera toujours révoquée au gré de l'Administration.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Le titulaire du présent arrêté sera tenu de le présenter à la demande expresse des Services de Police et des Services de la Mairie.

Article 5 – Le permissionnaire sera chargé des réservations d'emplacements sans que le dispositif mis en place, pendant la journée uniquement, puisse présenter un quelconque danger pour la circulation des véhicules et des piétons.

Article 6 – La présente autorisation devra obligatoirement être affichée sous le pare-brise du véhicule et le premier feuillet de l'arrêté devra impérativement être lisible dans sa totalité par les Services de Police.

Article 7 – Toute infraction aux dispositions des articles mentionnés ci-dessus, et notamment en matière de sécurité, pourra entraîner le retrait immédiat de l'autorisation.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et Les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 15 décembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

16 DEC. 2022

Administration Générale



A R R E T E
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE LEDRU ROLLIN
DU VENDREDI 23 DECEMBRE 2022 AU SAMEDI 4 FEVRIER 2023

Pôle Travaux, Cadre de Vie et Développement Durable
 2022 - A - SVRD -1714
 P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de mise en peinture de la façade à l'aide d'une nacelle, 37 Rue Ledru Rollin sur la parcelle CK 210, effectuées du 23 décembre 2022 au 4 février 2023, par la SCI LEDRU ROLLIN, domiciliée 1141 Route d'Orange - 84200 CARPENTRAS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Du vendredi 23 décembre 2022 au samedi 4 février 2023, Rue Ledru Rollin, au droit des travaux :

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, sauf aux véhicules de chantier ;**
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – La SCI LEDRU ROLLIN sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 15 décembre 2022

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

16 DEC. 2022

Administration Générale



Pour le Maire,
 L'Adjoint délégué

Bernard Bossan

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****AVENUE DE L'EUROPE****DU LUNDI 26 DECEMBRE 2022 AU MERCREDI 4 JANVIER 2023**

**Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1715
P**

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de remplacement de chambre Telecom, Avenue de l'Europe angle Rue de l'Etang, effectués 26 décembre 2022 au 4 janvier 2023, par l'entreprise SET TELECOM, domiciliée 372 Chemin de l'Empaulet – 84810 AUBIGNAN, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 26 décembre 2022 au mercredi 4 janvier 2023, Avenue de l'Europe, au droit des travaux :

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise SET TELECOM sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 15 décembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

16 DEC. 2022

Administration Générale



A R R E T E

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

ALLEE BELLECOUR

DU MARDI 3 JANVIER 2023 AU MARDI 17 JANVIER 2023

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1716
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de raccordement Enedis, parcelle BK 969 – Allée Bellecour, effectués du 3 au 17 janvier 2023, par l'entreprise FERRE CG, domiciliée 830 Route de Châteauneuf du Pape – 84700 SORGUES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite allée, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Du mardi 3 janvier 2023 au mardi 17 janvier 2023, Allée de Bellecour, au droit des travaux :

- la **chaussée sera rétrécie** et le **stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- la **vitesse sera limitée à 30 km/h** et la **circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant avancement des travaux** ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise FERRE CG sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 15 décembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

16 DEC. 2022

Administration Générale



A R R E T E

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

IMPASSE SAINTE-ANNE

JEUDI 5 JANVIER 2023,
DE 7 HEURES 30 A 19 HEURES 30

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD –1717
PDP

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT au'en raison d'un emménagement, 26 Impasse Sainte-Anne, effectué le 5 janvier 2023, par : domiciliée 17 Rue Docteur Calmette – 62930 WIMEREUX, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite impasse, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Le jeudi 5 janvier 2023, de 7 heures 30 à 19 heures 30, Impasse Sainte-Anne, au droit de l’emménagement :

- autorisation **de stationner le véhicule au droit du numéro 26, sans gêner l'accès aux garages situés au fond de l'impasse ;**
- affichage de l'arrêté 48 heures à l'avance.

Article 2 – sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 15 décembre 2022

L'Adjoint délégué

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :
16 DEC. 2022
Administration Générale



Bernard Bossan



CARPENTRAS
Capitale du Comtat Venaissin

ARRETE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DU COLLEGE
DU LUNDI 9 JANVIER 2023 AU JEUDI 12 JANVIER 2023,
DE 12 HEURES A 17 HEURES

**Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable**
2022 - A - SVRD - 1718
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement, 83 Rue du Collège, effectué du 9 au 12 janvier 2023, par la Société PROVENCE DEMENAGEMENT, domiciliée 16, Route d'Avignon - Boîte Postale 40103 - 84303 CAVAILLON Cedex 3, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 9 janvier 2023 au jeudi 12 janvier 2023, de 12 heures à 17 heures, Rue du Collège, au droit du déménagement :

- **autorisation de barrer la rue au niveau de la fontaine de la Place Sainte-Marthe, avec pose d'un barrière ;**
- **de 12h00 à 17h00, renforcer par des moyens appropriés, la barrière indiquant les horaires de sorties de l'école Emile Bouche qui se trouve à l'intersection des rues Watton et du Cohorn, afin que personne ne la déplace ;**
- **en cas de nécessité pour les véhicules de services publics ou de secours, déplacer le monte-meubles ;**
- **afficher l'arrêté 48 heures à l'avance.**

Article 2 – La Société PROVENCE DEMENAGEMENT sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

16 DEC. 2022

Administration Générale

Fait à Carpentras, le 15 décembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Bernard Bossan

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
AVENUE VICTOR HUGO****DU LUNDI 9 JANVIER 2023 AU LUNDI 23 JANVIER 2023**

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 - A - SVRD -1719
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'abattage d'arbres et de carottage, du 95 au 139 Avenue Victor Hugo, effectués du 9 au 23 janvier 2023, par l'EURL RIEU, domiciliée 1783 Avenue John Fitzgerald Kennedy - 84200 CARPENTRAS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 9 janvier 2023 au lundi 23 janvier 2023, Avenue Victor Hugo, au droit des travaux :

- la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier ;
- la **vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'EURL RIEU sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 15 décembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

16 DEC. 2022

Administration Générale

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
BOULEVARD ALBIN DURAND****DU LUNDI 9 JANVIER 2023 AU LUNDI 23 JANVIER 2023**

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD –1720
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'abattage d'arbres, du 111 au 175 Boulevard Albin Durand, effectués du 9 au 23 janvier 2023, par l'EURL RIEU, domiciliée 1783 Avenue John Fitzgerald Kennedy – 84200 CARPENTRAS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit boulevard, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 9 janvier 2023 au lundi 23 janvier 2023, Boulevard Albin Durand, au droit des travaux :

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'EURL RIEU sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

16 DEC. 2022

Administration Générale

Fait à Carpentras, le 15 décembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Bernard Bossan

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****BOULEVARD DE SOUVILLE****DU LUNDI 9 JANVIER 2023 AU SAMEDI 20 JANVIER 2023**

**Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1721
P**

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de pose de fourreaux Telecom, 154 Boulevard de Souville, effectués du 9 au 20 janvier 2023, par l'entreprise SET TELECOM, domiciliée 372 Chemin de l'Empaulet – 84810 AUBIGNAN, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit boulevard, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 26 décembre 2022 au jeudi 5 janvier 2023, Boulevard de Souville, au droit des travaux :

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- la **vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise SET TELECOM sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 15 décembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

16 DEC. 2022

Administration Générale

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****AVENUE DU COMTAT VENAISSIN****DU MERCREDI 11 JANVIER 2023 AU VENDREDI 20 JANVIER 2023**

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1722
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de suppression de branchement de gaz, 99 Avenue du Comtat Venaissin, effectués du 11 au 20 janvier 2023, par l'entreprise SOBECA, domiciliée 105 Chemin du midi – 84300 CAVAILLON, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du mercredi 11 janvier 2023 au vendredi 20 janvier 2023, Avenue du Comtat Venaissin, au droit des travaux :

- la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier ;
- la **vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise SOBECA sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 15 décembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

16 DEC. 2022

Administration Générale

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****AVENUE PETRARQUE****DU MERCREDI 11 JANVIER 2023 AU LUNDI 30 JANVIER 2023**

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1723
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de suppression de branchement de gaz, 190 et 195 Avenue Pétrarque, effectués du 11 au 30 janvier 2023, par l'entreprise SOBECA, domiciliée 105 Chemin du midi – 84300 CAVAILLON, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du mercredi 11 janvier 2023 au lundi 30 janvier 2023, Avenue Pétrarque, au droit des travaux :

- **la chaussée sera rétrécie ;**
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise SOBECA sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 15 décembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

16 DEC. 2022

Administration Générale



CARPENTRAS
Capitale du Comtat Venaissin

ARRETE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
CHEMIN DE L'HERMITAGE**

DU JEUDI 12 JANVIER 2023 AU VENDREDI 13 JANVIER 2023

**Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1724
P**

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de création de branchements d'adduction d'eau potable et d'eaux usées, parcelle AD 388 - Chemin de l'Hermitage, effectués du 12 au 13 janvier 2023, par l'entreprise SUFFREN TP, domiciliée 1 ZA Le Remourin – 84370 BEDARRIDES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit chemin, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du jeudi 12 janvier 2023 au vendredi 13 janvier 2023, Chemin de l'Hermitage, au droit des travaux :

- la **chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- la **vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise SUFFREN TP sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 15 décembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

16 DEC. 2022

Administration Générale



A R R E T E

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

IMPASSE VATON

VENDREDI 13 JANVIER 2023,
DE 8 HEURES A 18 HEURES

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1725
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement, Impasse Vaton, effectué le 13 janvier 2023, par la Société PROVENCE DEMENAGEMENT, domiciliée 16, Route d'Avignon - Boîte Postale 40103 – 84303 CAVAILLON Cedex 3, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite impasse, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Le vendredi 13 janvier 2023, de 8 heures à 18 heures, Impasse Vaton, au droit du déménagement :

- **autorisation de barrer l'impasse, sauf aux riverains, aux services publics et aux secours ;**
- **prévenir impérativement les riverains au préalable ;**
- afficher l'arrêté 48 heures à l'avance.

Article 2 – La Société PROVENCE DEMENAGEMENT sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 15 décembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

16 DEC. 2022

Administration Générale



ARRETE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
CHEMIN D'EMBANAY

DU LUNDI 16 JANVIER 2023 AU VENDREDI 20 JANVIER 2023

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable

2022 - A - SVRD - 1726

P

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de création de branchements d'adduction d'eau potable et d'eaux usées, aux abords du 507 Chemin d'Embanay, effectués du 16 au 20 janvier 2023, par l'entreprise GASNAULT BTP, domiciliée Zone de Prato III - B P 12 - 84210 PERNES LES FONTAINES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit chemin, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 - Du lundi 16 janvier 2023 au vendredi 20 janvier 2023, Chemin d'Embanay, au droit des travaux :

- la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 - L'entreprise GASNAULT BTP sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

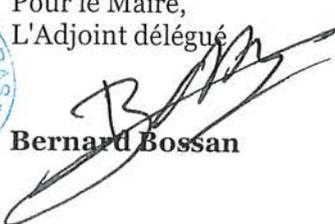
Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 15 décembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Bernard BossanVILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

16 DEC. 2022

Administration Générale



**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****IMPASSE MARIGNANE****DU LUNDI 16 JANVIER 2023 AU VENDREDI 20 JANVIER 2023**

**Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1727
P**

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de création de branchements d'adduction d'eau potable et d'eaux usées, 4 Impasse Marignane, effectués du 16 au 20 janvier 2023, par l'entreprise GASNAULT BTP, domiciliée Zone de Prato III – B P 12 – 84210 PERNES LES FONTAINES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite impasse, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 16 janvier 2023 au vendredi 20 janvier 2023, Impasse Marignane, au droit des travaux :

- **la route sera barrée, sauf aux riverains ;**
- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise GASNAULT BTP sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 15 décembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

16 DEC. 2022

Administration Générale

**ARRETE**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE SAINT-LAZARE**

DU LUNDI 16 JANVIER 2023 AU VENDREDI 20 JANVIER 2023

**Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1728
P**

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de création de branchements d'adduction d'eau potable et d'eaux usées, 109 Rue Saint-Lazare, effectués du 16 au 20 janvier 2023, par l'entreprise GASNAULT BTP, domiciliée Zone de Prato III – B P 12 – 84210 PERNES LES FONTAINES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 16 janvier 2023 au vendredi 20 janvier 2023, Rue Saint-Lazare, au droit des travaux :

- **la route sera barrée ;**
- **le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise GASNAULT BTP sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 15 décembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

16 DEC. 2022

Administration Générale

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
BOULEVARD DU NORD
MARDI 17 JANVIER 2023**

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1729
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de raccordement Enedis, 192 Boulevard du Nord, effectués le 17 janvier 2023, par la SARL FGM TP, domiciliée 205 Chemin de Mallemort – 84380 MAZAN, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit boulevard, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Le mardi 17 janvier 2023, Boulevard du Nord, au droit des travaux :

- la **chaussée sera rétrécie** et le **stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – La SARL FGM TP sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 15 décembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :
16 DEC. 2022
Administration Générale